REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2024

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur DAMERGY

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absentes : Madame IHIA et Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur BENHACOUN, Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Monsieur ENNOUNI, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame SABINO et Monsieur LAROCHE.

Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ sauf pour le point n°14 où il se déporte.
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Monsieur BERTO donne pouvoir à Monsieur TESSON
Monsieur CISSE donne pouvoir à Madame GOUJU
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur LAROCHE donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Marie-Nicole HOUP PLOUVIEZ

OUVERTURE DE LA SEANCE A 19 HEURES 39

- **Réf : 2024-XI-63**

OBJET : Adaptation du tableau des postes budgétaires : créations de postes

Article 1er :
Décide par 6 voix CONTRE (Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE (pouvoir), Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH) et 27 voix POUR de créer les postes suivants :

- La création de 2 emplois permanents d'agent de maîtrise, à temps complet:
  Le tableau des emplois est ainsi modifié :
  Filière : technique
  Cadre d'emploi : agent de maîtrise
  Grade : agent de maîtrise
  - ancien effectif : 8

- nouvel effectif : 10

- La création de 2 emplois permanents de technicien, à temps complet :
  Filière : technique
  Cadre d'emploi : technicien
  Grade : technicien
  - ancien effectif : 11
  - nouvel effectif : 13

- La création de 1 emploi permanent d'animateur, à temps complet :
  Filière : animation
  Cadre d'emploi : animateur
  Grade : animateur
  - ancien effectif : 9
  - nouvel effectif : 10

- La création de 1 emploi permanent de rédacteur, à temps complet :
  Filière : administrative
  Cadre d'emploi : rédacteur
  Grade : rédacteur
  - ancien effectif : 10
  - nouvel effectif : 11

- La création de 1 emploi permanent d'attaché, à temps complet :
  Filière : administrative
  Cadre d'emploi : attaché
  Grade : attaché
  - ancien effectif : 22
  - nouvel effectif : 23

- La création de 1 emploi permanent de chef de service de police municipale, à temps complet :
  Filière : police municipale
  Cadre d'emploi : chef de service de police municipale
  Grade : chef de service de police municipale
  - ancien effectif : 0
  - nouvel effectif : 1

- La création de 6 emplois permanents d'adjoint d'animation, à temps complet :
  Filière : animation
  Cadre d'emploi : adjoint d'animation
  Grade : adjoint d'animation
  - ancien effectif :36
  - nouvel effectif : 42

Article 2 :
Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :
De créer un deuxième emploi de collaborateur de cabinet, à temps plein.

Article 4 :
D'autoriser le maire à signer le contrat de recrutement de ce deuxième emploi de collaborateur de cabinet.

Article 5 :
D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du collaborateur de cabinet aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du maire.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, les emplois de collaborateurs de cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet

- d'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- et d'autre part, d'un régime indemnitaire supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Article 6 :
Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-XI-64**

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'Etat Civil, pour la période 2025 - 2029

Article 1er :
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et l'état civil, pour la période 2025-2029.

Article 2 :
D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 :
D'autoriser le Monsieur le maire à signer l'annexe 1 de la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
D'approuver les commandes de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

Article 5 :
Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 6 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Article 7 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-XI-65**

OBJET : Attribution du marché n°24COM003 concession relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur la commune de Mantes-la-Ville

Article 1er :
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le choix de la société **PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITÉ** comme concessionnaire assurant la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, pour une durée de douze (12) ans à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 :
D'autoriser le Monsieur le maire à signer le contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, et tous les documents y afférents.

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-XI-66**

OBJET : Convention de Maîtrise d'Ouvrage unique relative à l'opération de réaménagement de l'avenue Jean Jaurès (RD 65) à Mantes-la-Ville

Article 1er :
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la convention constitutive de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'opération de réaménagement de l'avenue Jean Jaurès (RD 65) à Mantes-la-Ville.

Article 2 :
De désigner le Département des Yvelines comme Maître d'Ouvrage, l'habilitant à signer et notifier les marchés de Maître d'œuvre et de Travaux nécessaires à l'ensemble de l'opération de réfection de l'avenue Jean Jaurès (RD 65), selon les modalités fixées dans la convention tripartite.

Article 3 :
D'autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention de Maîtrise d'Ouvrage unique relative à l'opération de réaménagement de l'avenue Jean Jaurès (RD 65) à Mantes-la-Ville, et de signer tous documents y afférents.

Article 4 :
Dit que le reste à charge de l'enfouissement du réseau électrique Basse Tension, restant à charge de la Commune, sera imputé sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 5 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Article 6 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-XI-67**

OBJET : Approbation de la charte pour la qualité des constructions

Article 1er :
Décide par 6 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE (pouvoir), Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH) et 27 voix POUR d'approuver la Charte pour la qualité des constructions.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-XI-68**

OBJET : Bail emphytéotique en faveur de la Société CHAMPERCHE pour la création de fermes urbaines

Article 1er :
Décide par 6 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE (pouvoir) Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH) et 27 voix POUR d'approuver les termes du bail emphytéotique pour la location de l'ensemble des parkings situés avenue du Vexin et rue Georges Brassens (sous la dalle) à Mantes-la-Ville, cadastrés AN 793, entre la Commune de Mantes-la-Ville et la Sté CHAMPERCHE, tels que décrits dans le projet de bail annexé à la présente délibération.

Article 2 :
D'approuver la durée du bail emphytéotique accordée pour trente (30) années.

Article 3 :
Dit que la recette en résultant sera inscrite au budget de la commune.

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique et tous les documents subséquents.

Article 5 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-XI-69**

OBJET : Promesse de vente – Cession, désaffectation et déclassement de la parcelle communale bâtie cadastrée AV113P (Lot A) sise 20bis, rue Karl Marx, d'une superficie d'environ 900m², au profit de Monsieur Hany EL SHIKH, emportant la création de servitudes grevant le lot A et B des parcelles AV112 et AV113

Article 1er :
Décide par 6 voix CONTRE (Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE (pouvoir), Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH) et 27 voix POUR de prendre acte de la désaffectation et du déclassement du domaine public du bâtiment sis 20 rue Karl Marx, par Procès-verbal de constat d'huissiers du 03 avril 2024.

Article 2 :
D'approuver la cession d'une partie de la parcelle AV 113, lot A, située 20 bis rue Karl Marx, d'une superficie d'environ 900 m², au profit de M. Hany EL SHIKH au prix de **450 000,00** € (quatre cent cinquante mille euros).

Article 3 :
D'approuver les servitudes constituées sur les parcelles AV113 et AV 112 située 20 bis rue Karl Marx, servitude de réseaux au profit de la Commune et servitude d'accès au profit de M. Hany EL SHIKH.

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente subséquente, l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 5 :
Dit que l'acquéreur fera de son affaire de la clôture qui devra être édifiée sur la limite séparative située en milieu de la voie actuelle divisant celle-ci en deux voies distinctes et de l'aménagement de la parcelle acquise pour permettre la circulation et le stationnement de ses véhicules.

Article 6 :
Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par les acquéreurs.

Article 7 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 8 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-XI-70**

OBJET : ZAC Mantes Université – Dénomination de trois voies

Article 1er :
Décide par 6 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE (pouvoir), Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH) et 27 voix POUR d'approuver les propositions de dénomination des trois voies :

- **rue Edith Piaf** (la portion nouvelle en continuité de la rue Edith Piaf)
- **rue Charles Aznavour** (la voie nommée actuellement Voie Nouvelle Est)
- **rue Charles Péguy** (la rue nommée actuellement rue Jeanne d'Arc).

Article 2 :
Dit que les dépenses afférentes notamment à l'acquisition des plaques de rue et à leur pose seront inscrites au budget.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-XI-71**

OBJET : Tarif des prestations dans les séparations parentales et habitants hors commune

Article 1er :
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accorder au parent séparé ou divorcé, habitant hors du territoire de la commune, de bénéficier des mêmes droits de tarification (tarif intra-muros) que le parent séparé résidant sur la commune, calculé sur la base de ses revenus.

Article 2 :
Dit que les recettes sont inscrites au budget.

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-XI-72**

OBJET : Adoption et autorisation donnée à Monsieur le Maire d'utiliser les subventions du réseau francophone des villes amies des aînés dans le cadre du fond d'appui des territoires innovants séniors

Article 1er :
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter les termes de la convention de partenariat entre le **R**éseau **F**rancophone des **V**illes **A**mies des **A**inés et la Ville de Mantes-la-Ville, dans le cadre des actions mises en place telles que le forum des seniors, le diagnostic participatif des habitants et autres initiatives.

Article 2 :
D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat, et tous les documents afférents à cette demande.

Article 3 :
D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au diagnostic avec le prestataire le Cabinet d'études et de recherches Généracio.

Article 4 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-XI-73**

OBJET : Mise à jour du règlement de fonctionnement des équipements d'accueil du jeune enfant (AEJE)

Article 1er :
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau Règlement de Fonctionnement.

Article 3 :
Dit que le nouveau Règlement de Fonctionnement prend effet à partir du 1er Octobre 2024 pour les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants.

Article 4 :
D'abroger les règlements de fonctionnement antérieurs.

Article 5 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-XI-74**

OBJET : Augmentation du plafond de ressource du barème national des participations familiales en crèches

Article 1er :
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'appliquer annuellement les modifications de la nouvelle tarification des ressources plafond et planché du secteur de la petite enfance.

Article 2 :
Dit que les recettes seront versées au budget 2024

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-XI-75**

OBJET : Labellisation du Point Information Jeunesse

Article 1er :
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la demande portant sur la labellisation du Point Information Jeunesse qui sera présentée à la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France pour une durée de six ans.

Article 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-XI-76**

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Amicale des employés communaux

Article 1er :
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 32 voix car Monsieur LE CAM ne prend pas part au vote) de verser une subvention complémentaire exceptionnelle de 780 € à l'association Amicale des Employés Communaux pour l'année 2024.

Article 2 :
Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-XI-77**

OBJET : Contrat d'engagement animation officielle Téléthon 2024

Article 1er :
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les termes du « Contrat d'engagement animation officielle Téléthon 2024 », ci annexé.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit « Contrat d'engagement animation officielle Téléthon 2024 », sises Coordination Départementale Téléthon Yvelines Ouest – Agora – Maison des Associations, 254, Bd du Maréchal Juin 78200 Mantes-la-Jolie.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à désigner un trésorier.

Article 4 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-XI-78**

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens entre l'Association l'Ecole des 4 z'Arts et la commune de Mantes-la-Ville

Article 1er :
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole des 4'Z'arts, ci annexée.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association l'Ecole des 4'Z'arts, sise Rue de la Ferme, 78 200 Magnanville, ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3 :
Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-XI-79**

OBJET : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Club Athlétique de Mantes-la-Ville et la commune de Mantes-la-Ville

Article 1er :
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, annexée à la présente délibération.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Club Athlétique de Mantes-la-Ville et tous les documents y afférents.

Article 3 :
Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

CLOTURE DE LA SEANCE A 22 HEURES 28

Fait à Mantes-la-Ville, le 17 septembre 2024

Le Maire,

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY